ID: 082-228200010-20200121-CP2020\_01\_4-DE





DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

## Séance du 21 janvier 2020

CP2020\_01\_4 id. 4983

> Le 21 janvier 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19 Quorum: 10

#### Présents:

M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s):

M. ALBUGUES, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

# **DÉLIBÉRATION**

GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR PROMOLOGIS POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 63 LOGEMENTS - 16/18 RUE GAMBETTA À **CASTELSARRASIN** 

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 03/02/2020



ID: 082-228200010-20200121-CP2020\_01\_4-DE

En application des articles L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise est présentée par Promologis, sollicitant du Département qu'il accepte de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter pour l'opération de réhabilitation de 63 logements situés 16/18 rue Gambetta à Castelsarrasin.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 894 969 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM 25 ans	273 000 €
* Prêt Action logement	308 860 €
* Fonds propres	313 109 €
Total	894 969 €

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt (annexe 1) selon les dispositions ci-après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 99794. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué d'une ligne de prêt (PAM 25 ans n° 5314462), d'un montant global de 273 000 € signé entre Promologis, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée du Département porte, en application de la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017, sur une somme de 136 500 €, soit 50 % d'un montant global de 273 000 €, la commune de Castelsarrasin se portant garante à hauteur de 50 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 23 septembre 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement,

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 03/02/2020



ID: 082-228200010-20200121-CP2020\_01\_4-DE

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. A titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les comptes de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au département d'opérer un contrôle à tout moment.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.411-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 99794 en annexe 2 signé entre Promologis ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

## **LA COMMISSION PERMANENTE:**

• Accorde la garantie du Département à hauteur de 136 500 € soit 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273 000 €, souscrit par Promologis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99794 constitué d'une ligne de prêt (cf. annexe 2) pour l'opération de réhabilitation de 63 logements situés 16-18 rue Gambetta à Castelsarrasin ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 03/02/2020

SLOW

ID: 082-228200010-20200121-CP2020\_01\_4-DE

• Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département et Promologis (jointe en annexe 1) aux conditions de la présente délibération ;

• Autorise Monsieur le Président à la signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC